



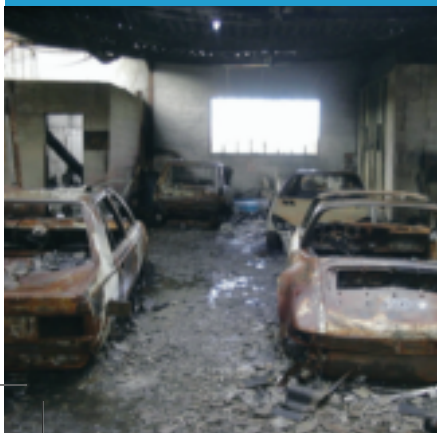
«J'ai été très sensible à la demande de la Profession des Experts qui, souhaitant valoriser ce métier, a confié au CNPP la mise en place d'une certification spécifique. Je me réjouis de la réussite de cette action collective qui après 6 années d'expérience suscite toujours autant d'intérêt par ses apports tant aux experts eux même qu'à leurs prescripteurs».

**Serge MAGNAN,**  
Président du CNPP



«Un sinistre, quelle que soit sa nature, est toujours une épreuve difficile à surmonter. Pour son règlement, il est capital de pouvoir compter sur l'intervention d'experts dont les compétences et l'intégrité sont incontestables. C'est pourquoi l'AMRAE a décidé de participer à l'action de certification EEA engagée par le CNPP».

**Marie-Claude DELVAUD,**  
AMRAE



## LA CERTIFICATION EEA

À l'initiative des experts et pour répondre au besoin de reconnaissance de leur métier d'Expert évaluateur et d'assurance, la certification de personnes «EEA» a vu le jour.

Elle affirme les compétences et les savoir-faire des experts généralistes et des experts de spécialités.

Leurs champs d'action est très vaste. Les experts certifiés EEA interviennent dans le traitement des dommages qui font suite aux sinistres : catastrophes naturelles et industrielles, vol, dégâts des eaux, préjudices matériels, immatériels et financiers.

Cette certification de personnes, désormais reconnue, est le fruit de la coopération de l'ensemble des syndicats d'experts, d'assureurs, de risk managers, d'industriels et du CNPP.

Le processus de certification a été défini en commun et a obtenu le consensus de toutes les parties prenantes associées.

Au travers de cette certification, l'expert bénéficie également de l'image et de la notoriété du CNPP, reconnu en sa qualité d'organisme certificateur de produits de sécurité et de services d'installation et/ou de maintenance d'équipements de sécurité.

## POURQUOI FAIRE APPEL À UN EXPERT CERTIFIÉ EEA

Un expert certifié dispose d'un large éventail de connaissances techniques, juridiques et d'assurances, lui permettant d'intervenir sur des domaines très variés. Parce qu'au delà de l'expertise technique, il est en mesure d'évaluer l'impact financier du dommage, l'expert certifié, qu'il soit expert de compagnie ou expert d'assuré, fait le lien entre l'assureur et l'assuré, notamment au travers de l'analyse du contrat d'assurance.

Ses compétences sont ainsi mises à la fois au service des assureurs et des assurés.

Faire appel à un expert certifié par le CNPP permet d'obtenir des expertises de qualité réalisées par un professionnel, dont les compétences et le savoir-faire ont été reconnus par un organisme tiers.

C'est aussi la garantie d'une prestation exercée dans le respect d'un Code de déontologie professionnelle.

«L'indemnisation des sinistres dommages nécessite une compétence toujours plus grande ; c'est la raison pour laquelle les assureurs s'appuient sur des experts certifiés EEA et apportent un concours très actif au développement de cette certification».

**Claude DELPOUX – Fédération française des sociétés d'assurance**

## COMMENT IDENTIFIER UN EXPERT CERTIFIÉ EEA

Pour témoigner de sa certification, chaque expert certifié dispose d'un certificat de compétence spécifique que lui a remis l'organisme certificateur et dont, bien entendu, copie peut lui être réclamée.



La liste des experts certifiés  
est par ailleurs disponible sur le site Internet  
**www.cnpp.com**

## COMMENT OBTENIR LA CERTIFICATION

La certification EEA est obtenue après la réussite à des épreuves écrites et orales.

Outre ses qualités et compétences personnelles, les connaissances du candidat sont évaluées dans les domaines suivants :

- droit et responsabilité,
- prévention et protection,
- dommages,
- bâtiment, construction, génie civil,
- matériels, marchandises
- finances,...

«Le CPCE (Comité Particulier de Certification des Experts) est composé de 3 collèges :

- A : les experts**
- B : les prescripteurs et utilisateurs d'expertises**
- C : les organismes techniques et les institutionnels**

Le CPCE participe à l'élaboration des règlements et référentiels, veille à leur bonne application, les fait évoluer et assure la pérennité de la certification EEA. Il s'est doté d'un instrument (la Commission «Outils d'examen») qui prépare et valide les sujets d'examen adaptés au métier de l'expert et à ses évolutions techniques et juridiques.

Les représentants des 3 collèges ont accompli pendant ces 6 années un travail remarquable avec l'aide du certificateur, le CNPP qui a mis à sa disposition une équipe efficace. Je tiens à les remercier tous chaleureusement pour leur participation, assiduité, dévouement et compétence».

**Louis-Marie BOUCRAUT – Expert**

«La commission «outils d'examen» que j'ai l'honneur de présider, composée d'experts reconnus et d'assureurs spécialisés dans l'assurance dommages, élabore des sujets d'examen d'un haut niveau technique permettant d'accorder une grande confiance dans les candidats qui ont passé avec succès le cap de l'examen d'Expert EEA.

Assumée depuis maintenant 6 années, cette tâche n'a pu être réalisée que grâce à l'action de ses membres qui, par leur compétence et leur participation active dans les groupes de travail, ont toujours marqué leur intérêt à cette action de certification».

**Alain GUEGUEN – Groupama**

